

DELIBERATION N° 81/99 : SAINT NICOLAS DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, la Commune débloque un crédit pour organiser la fête de Saint-Nicolas des enfants du personnel communal, début décembre.

Il précise que la somme attribuée l'année passée s'élevait à 4 620 F et couvrait, notamment, l'achat des jouets, des friandises, la production d'un spectacle et la location d'un costume.

Compte-tenu des nouvelles embauches de personnel et de l'augmentation du coût de la vie, Monsieur REINSTADLER demande au Conseil Municipal de porter la somme allouée à 5 500 F 00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide d'organiser la fête de la Saint Nicolas des enfants du personnel communal pour une dépense totale de 5 500 F 00.
- les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 1981, à l'article fêtes et cérémonies.